



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

27 avril 2015

Pièce n° 6

Centre européen des droits des Roms (CEDR) c. Irlande
Réclamation n° 100/2013

OBSERVATIONS ADDITIONNELLES DU GOUVERNEMENT

Enregistrée au secrétariat le 16 avril 2015



An Roinn Gn6thai Eachtracha agus Trádála
Baile Atha Cliath 2

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur
Dublin 2

Le 16 avril 2015

Henrik Kristensen
Secrétaire exécutif adjoint du CEDS
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
France

par transmission électronique uniquement

Centre européen des droits des Roms c. Irlande, réclamation n° 100/2013
Réf. dossier : 530/1129

Monsieur,

Je me réfère à la réclamation n° 100/2013 contre l'Irlande actuellement examinée par le Comité. A titre de complément au mémoire en duplique du Gouvernement irlandais (« la duplique du Gouvernement »), l'Irlande souhaite informer le Comité d'évolutions récentes relatives à la réclamation collective, ainsi que de points évoqués au paragraphe 134 de la réplique du CEDR.

Evaluation stratégique 2014

Le paragraphe 134 de la réplique du CEDR fait référence au rapport de la Médiatrice pour les enfants, Emily Logan, lequel a été publié le 1^{er} juillet 2014 (« le Rapport Logan »). Ce texte contenait plusieurs recommandations visant à améliorer la consultation avec la communauté rom. Suivant ces recommandations, le ministère irlandais de la Justice et de l'Egalité a mené une évaluation stratégique à grande échelle sur les structures actuellement en place afin de mener des consultations avec les communautés de Roms et de *Travellers* et d'améliorer la prise en compte de leurs résultats. Le ministère a formulé des recommandations dans le but de renforcer l'efficacité des mécanismes consultatifs de l'Etat avec ces communautés. Il a notamment préconisé :

- (a) que le Comité consultatif national pour l'accueil des *Travellers* et le Groupe de haut niveau sur les questions relatives aux *Travellers* fusionnent pour former un nouvel organisme qui serait dénommé le Groupe directeur de la stratégie nationale d'intégration des *Travellers* et des Roms (*National Traveller and Roma Integration Strategy - NTRIS*) dans l'objectif de faciliter la communication entre l'ensemble des acteurs, y compris issus des communautés des *Travellers* et des Roms¹ ;

¹ Les *Travellers* sont inclus dans la définition des Roms donnée par l'UE dans le Cadre européen 2011 des stratégies
+353 (0) 1 478 0822 • <http://vw.dfa.ic>

- (b) que cet organisme veille à ce que tous les ministères aient pour priorité de faire progresser la NTRIS, en accordant une attention toute particulière aux recommandations formulées par la Commission européenne dans son rapport 2014 sur la mise en œuvre du Cadre européen des stratégies nationales d'intégration des Roms ;
- (c) que le Groupe directeur de la NTRIS soit présidé par le ministre délégué chargé de l'égalité, et soit composé de hauts responsables issus de tous les ministères et organismes gouvernementaux concernés, ainsi que de représentants des *Travellers* et des Roms ;
- (d) que tous les ministères et organismes gouvernementaux réexaminent immédiatement leurs stratégies d'intégration des *Travellers* et des Roms et qu'à l'issue d'un processus de consultation entre services et avec le milieu des *Travellers*, ils demandent l'approbation du Gouvernement sur les mesures à prendre ;
- (e) que le Groupe directeur de la NTRIS suive en permanence l'évolution de la NTRIS, en respectant les dix principes fondamentaux communs du Conseil de l'Europe en matière d'intégration des Roms (et des *Travellers*), en se concentrant sur l'évaluation de ses effets, en repérant les points faibles de sa mise en œuvre et en prenant en considération les résultats de l'évaluation pour réorienter les politiques. Le Groupe directeur fera rapport au Groupe de hauts fonctionnaires sur la politique sociale ;
- (f) que le Service des politiques relatives aux *Travellers* du ministère de la Justice et de l'Égalité soit renommé « Service de l'intégration des *Travellers* et des Roms » et joue le rôle moteur pour la NTRIS afin d'en assurer la mise en œuvre effective, le point de contact national pour les questions relatives aux Roms assurant la direction de ce service ;
- (g) que le Service d'intégration des *Travellers* et des Roms collabore étroitement avec le Bureau de l'intégration sociale, en mettant l'accent sur les communautés de Roms et de *Travellers* qui bénéficient de mesures financées au titre de l'objectif d'intégration sociale, et qu'un représentant de ce Bureau soit membre du Groupe directeur de la NTRIS ;
- (h) qu'une stratégie interservices de collecte de données relatives aux *Travellers* et aux Roms soit élaborée pour mieux mesurer les résultats des politiques concernant ces communautés, y compris les effets des mesures générales. Cela s'inscrirait dans la stratégie de collecte de données menée dans le cadre du Plan d'action national en faveur de l'intégration sociale ;
- (i) qu'une évaluation des besoins des communautés de Roms et de *Travellers* soit réalisée dans le cadre de la stratégie de collecte de données ;
- (j) qu'un cadre stratégique national soit conçu et mis en œuvre dans le but de donner des orientations stratégiques aux groupes interservices pour les *Travellers* déjà existants, en vue d'accroître l'efficacité du cadre interservices, conformément aux recommandations du POBAL et du cadre fourni par les dix principes fondamentaux communs du Conseil de l'Europe en matière d'intégration des Roms.

Ces recommandations ont été avalisées par le ministre délégué chargé des nouvelles communautés, de la culture et de l'égalité et, à l'issue d'une phase de consultation avec les ministères et les organisations de *Travellers* concernés, leur mise en œuvre a commencé.

Le Groupe directeur de la NTRIS a en particulier été créé et s'est réuni pour la première fois le 1^{er} avril 2015. Un document destiné à guider le processus de consultation a été soumis au Groupe directeur pour examen et commentaires avant le 20 avril 2015. En 2015, le Groupe directeur supervisera un processus de consultation publique dans le but d'élaborer une stratégie nationale révisée d'intégration des *Travellers* et des Roms. Des propositions seront sollicitées quant aux principaux domaines d'action (éducation, emploi, santé, lutte contre la discrimination, logement et place des *Travellers* et des Roms dans la société), ainsi que concernant la stratégie de collecte des données proposée (pour laquelle un document a été rédigé à l'intention du Groupe de hauts fonctionnaires sur la politique sociale, pour examen et commentaires avant le 20 avril 2015). Il est prévu que la stratégie d'intégration révisée soit approuvée par le Gouvernement au cours de l'année 2015 en vue de sa mise en œuvre à compter de 2016.

Une fois mise en œuvre, la stratégie de collecte de données relatives aux *Travellers* et aux Roms permettra de recueillir des données plus cohérentes au sein de tous les ministères et organismes gouvernementaux dans les domaines du logement, de l'éducation, de l'emploi, de la santé et de la lutte contre la discrimination. La stratégie sera guidée par le cadre d'indicateurs d'intégration que l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (« FRA ») est en train d'élaborer ; le ministère de la Justice et de l'Egalité a rejoint le Groupe de travail de la FRA sur les indicateurs d'intégration des Roms. L'évaluation des besoins proposée sera également menée à bien, ce qui permettra de rassembler des données exhaustives sur les besoins des *Travellers* et des Roms dans ces domaines prioritaires.

De plus, les groupes interservices pour les *Travellers* examinent actuellement un projet de cadre stratégique national. Une conférence est prévue à la fin du mois de mai afin de convenir d'une ligne de conduite à suivre par ces groupes et de s'accorder sur le cadre.

Ces évolutions témoignent de l'engagement de l'Irlande en faveur d'une progression constante dans tous les domaines d'interaction de l'Etat avec les communautés de *Travellers* et de Roms. Le Comité prendra note en particulier des mesures en cours pour améliorer la collecte des données.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Peter White
Agent du Gouvernement irlandais.